



Règlement du jeu concours C'KDO – une Vilaine enVie de faire plaisir

Article 1 Présentation de l'Organisateur

Vallons de Haute Bretagne Communauté dont le siège social est situé au 12 rue Blaise Pascal – Parc d'activités des Landes - BP 88051 – 35580 Guichen, ci-après dénommée « Organisateur », organise un jeu concours intitulé « C'KDO ».

L'Organisateur attire l'attention des participants sur le fait que les informations fournies par les participants dans le cadre du jeu sont destinées à l'Organisateur et ne seront utilisées que dans le cadre du présent concours.

Article 2 Acceptation

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 Participation

Le jeu concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, est ouvert du vendredi 11 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques résidant sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté âgées de 18 ans et plus à la date du lancement du concours, à l'exception du personnel salarié de l'Organisateur, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 Principe et modalités du jeu

Le jeu concours consiste à soutenir les commerces locaux participant à l'opération qui ont été durement impactés par le 2nd confinement lié à la crise sanitaire de la COVID19.

Pour être éligible au jeu concours, il suffit pour le participant de :

- Répondre aux 3 questions du formulaire en ligne ou en version papier dans une des 18 mairies
- Indiquer son nom, son prénom, n° de téléphone, adresse mail et sa commune de résidence qui doit faire partie de Vallons de Haute Bretagne Communauté

- Baulon
- Bourg-des-Comptes
- Bovel
- Comblessac
- Goven
- Guichen Pont-Réan
- Guignen
- Guipry-Messac
- Lassy
- La Chapelle-Bouëxic
- Les Brulais
- Lohéac
- Loutehel
- Mernel
- Saint-Malo-de-Phily
- Saint-Séglin
- Saint-Senoux
- Val d'Anast



Une seule participation par foyer (on entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscriptions multiples pourra entraîner l'exclusion du participant et l'annulation de ses éventuels gains.

Le formulaire restera en ligne jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 minuit. Il sera partagé sur les sites internet de Vallons de Haute Bretagne Communauté et des communes.

Toute participation effectuée après la date limite du jeu concours sera considérée comme nulle.

Article 5 Détermination des gagnants et dotations

Un tirage au sort des gagnants sera effectué le 15 janvier 2021 à la Maison Intercommunale.

Les dotations auront en tout pour valeur 10.000 euros répartis en plusieurs coffrets cadeaux.

Chaque dotation ne prend aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes, etc.).

Les gagnants seront avisés personnellement et devront aller chercher leur gain aux endroits qui leur seront indiqués, sur justification de leur identité.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation. Les lots non retirés dans les délais fixés par l'Organisateur resteront la propriété de ce dernier.

Article 6 Fraudes

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du jeu concours. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité et son lieu de résidence, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'Organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la collectivité.

Article 8 Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au formulaire en ligne et la participation au jeu se font sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu-concours. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, aux fins de gestion de cette participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Si le participant souhaite l'exercer, il peut écrire au Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Article 10 Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Vallons de Haute Bretagne Communauté -12 rue Blaise Pascal – Parc d'activités des Landes - BP 88051 – 35580 Guichen. L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu, soit après le 3 février 2021.

Article 11 Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.